



# VILLE D'ÉTAMPES

## DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-104

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20260605-VI-DEC-2026-104-AU  
Date de télétransmission : 05/06/2026  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

**OBJET : Acquisition d'une œuvre d'art « Eau forte de la porte Bressault »**

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le courrier de Madame Muriel Carrier propriétaire de l'oeuvre,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite enrichir son patrimoine culturel par l'acquisition d'une œuvre d'art originale de Marcel Bessan « Eau forte de la porte Bressault », datée de 1944 et signée de l'artiste, représentant un lieu historique de la ville,

**CONSIDÉRANT** que l'œuvre a été proposée à la vente par Mme Muriel Carrier (Saint-Cyr-sur-Loire) et que son acquisition répond à un intérêt culturel et patrimonial pour la collectivité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'acquisition de l'œuvre « Eau forte de la porte Bressault » auprès de Mme Muriel Carrier (Saint-Cyr-sur-Loire),

**ARTICLE 2 :** Le prix convenu pour l'acquisition est de 110€ TTC (cent dix) conformément à l'offre reçue.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Mme Muriel Carrier

Fait à Étampes, le 05 JUIN 2026



Gilles BAYART  
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 10 JUIN 2026